

# **A**nnexe III

## **RÈGLEMENT D'EXAMEN**

<b>CAP DE GESTION DES DÉCHETS ET PROPRIÉTÉ URBAINE</b>			<b>SCOLAIRES</b> (établissements publics et privés sous contrat) <b>APPRENTIS</b> (CFA et sections d'apprentissage habilités) <b>FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE</b> (établissements publics)	<b>SCOLAIRES</b> (établissements privés hors contrat) <b>APPRENTIS</b> (CFA et sections d'apprentissage non habilités) <b>FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE</b> (établissements privés) <b>ENSEIGNEMENT À DISTANCE CANDIDATS INDIVIDUELS</b>		
<b>ÉPREUVES</b>	<b>UNITÉS</b>	<b>COEF.</b>	<b>MODE</b>		<b>MODE</b>	<b>DURÉE</b>
<b>Unités professionnelles</b>						
EP1 : Techniques de tri et orientation des déchets	UP1	4	CCF *		ponctuelle	1 h 30
EP2 : Techniques de collecte des déchets	UP2	4	CCF		ponctuelle	2 h 30
EP3 : Techniques de nettoyage	UP3	8 <sup>(1)</sup>	CCF		ponctuelle	5 h <sup>(2)</sup>
<b>Unités d'enseignement général</b>						
EG1 : Français et histoire-géographie	UG1	3	CCF		ponctuelle écrite et orale	2 h 15 mn
EG2 : Mathématiques-sciences	UG2	2	CCF		ponctuelle écrite	2 h
EG3 : Éducation physique et sportive	UG3	1	CCF		ponctuelle	
EF : Langue vivante	UF <sup>(3)</sup>		ponctuelle orale	20 mn	ponctuelle orale	20 mn

(1) Dont coefficient 1 pour la vie sociale et professionnelle.

(2) Dont une heure pour la vie sociale et professionnelle.

(3) Seuls les points au-dessus de 10 sont pris en compte pour la délivrance du diplôme. Cette épreuve est précédée d'un temps égal de préparation. L'épreuve n'est organisée que s'il est possible d'adjoindre au jury un examinateur compétent.

\* CCF : Contrôle en cours de formation

# Annexe V

## TABLEAU DE CORRESPONDANCE D'ÉPREUVES ET D'UNITÉS

<b>CAP GESTION DES DÉCHETS, PROPRETÉ URBAINE</b> (arrêté du 18 juin 1999) Dernière session 2005	<b>CAP GESTION DES DÉCHETS, PROPRETÉ URBAINE</b> (arrêté du 6 juillet 2004) 1 <sup>re</sup> session 2006
<b>Domaine professionnel /UT</b>	<b>Ensemble des unités professionnelles <sup>(1)</sup></b>
EP1 <sup>(2)</sup> : Techniques de collecte et de tri des déchets	UP1 : Techniques de tri et orientation des déchets UP2 : Techniques de collecte des déchets
EP2 <sup>(3)</sup> : Techniques de nettoyage	UP3 : Techniques de nettoyage
UG1 : Français et histoire-géographie	UG1 : Français et histoire-géographie
UG2 : Mathématiques et sciences	UG2 : Mathématiques et sciences
UG3 : Éducation physique et sportive	UG3 : Éducation physique et sportive
Épreuve facultative : Langue vivante	UF : Langue vivante

À la demande du candidat et pendant leur durée de validité :

(1) La note égale ou supérieure à 10/20 obtenue au domaine professionnel peut être reportée sur l'ensemble des unités professionnelles.

(2) La note obtenue à l'épreuve EP1 du diplôme régi par l'arrêté du 18 juin 1999 peut être reportée sur les unités UP1 et UP2 du diplôme régi par le présent arrêté.

Lorsque la note reportée sur l'unité UP3 définie par le présent arrêté a été obtenue avant 2005, elle est affectée du coefficient total de cette unité incluant celui de la vie sociale et professionnelle.

NB - Toute note obtenue aux épreuves, à compter du 1er septembre 2002, peut être conservée (décret n° 2002-463 du 4 avril 2002 relatif au CAP).

Les correspondances des notes d'enseignement général obtenues avant 2005 sont régies par les dispositions de l'arrêté du 17 juin 2003 fixant les unités générales du CAP.